



Service Eau, Biodiversité, Risques  
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 18 octobre 2023

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces protégées prévues dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la protection des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées  
article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 24 octobre au 7 novembre 2023 inclus**

Démolition de 2 bâtiments vétustes sur le site du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes

**NOTE DE PRÉSENTATION**

L'hôpital de Vannes prévoit de démolir 2 bâtiments vétustes qui ne peuvent pas être rénovés. La demande de dérogation s'appuie par conséquent sur un motif de **protection de la sécurité publique**.

La demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (article L.2411-2 du Code de l'environnement) concerne :

- 2 nids de goélands argentés (*Larus argentatus*)
- 1 nid de rouge-queue noirs (*Phoenicurus ochruros*)
- 2 nids de martinets noir (*Apus apus*)
- 4 nids de moineaux domestiques (*Passer domesticus*)
- d'anciens nids d'hirondelles de fenêtre inoccupés en 2023 (*Delichon urbicum*)

Pour compenser la perte d'habitat pour ces espèces, l'hôpital s'engage à installer :

- 2 nichoirs artificiels à rouge-queue noirs
- 4 nichoirs artificiels à martinets noirs
- 3 hôtels à moineaux domestiques
- 1 nichoir double artificiel pour hirondelles de fenêtre

Les 2 couples de goélands argentés pourront se reporter sur les toits des autres bâtiments de l'hôpital présentant les mêmes caractéristiques.

Les nids artificiels seront installés à l'automne 2023 sur les bâtiments situés à proximité de ceux détruits.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **24 octobre au 7 novembre 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Biodiversité, Risques - Unité Biodiversité, Milieux aquatiques, Forêt - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques



Jean-François Chauvet